



**DEL N° D027/2024**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Septembre 2024

**Date de convocation**

30/08/2024

**Date d'affichage**

30/08/2024

**Nombre de conseillers :**

En exercice :	15
Présents :	10
Pouvoirs :	3
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an 2024 le 6 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire,

<b>Présents :</b>		
BROQUET Jean-Noël	GARCIA ALVAREZ Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY-Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA-Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE-Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles
<b>Absent(es) excusé(es) ayant donné(es) procuration :</b>		
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARIE Emilie à Mme GENOS Cathy, MM : COURTECUISSÉ Charles à Mme TAQUET Sabine, JOLY Denis à M. BOURDON Philippe		
<b>Absent(es) excusé(es) :</b>		
<b>Absent(es) non excusé(es) :</b>		
Absent(s) : MM : CHABANE Michel, CORRÉA Emmanuel		
<b>Secrétaire de séance :</b>		
Mme TAQUET Sabine		

### **Objet : MODIFICATION DES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2131-1 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

**Vu** le décret n° 2024-719 du 5 juillet 2024 relatif aux règles de publication des actes des communes et leurs groupements ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°28/2022 en date du 28 juin 2022 relative à l'adoption des règles de publication des actes,  
**Considérant** les modifications apportées par le décret n°2024-719 du 5 juillet 2024 relatif aux règles de publicité des actes pris par les communes et leurs groupements ;  
**Considérant** que la commune dispose d'un site internet ;  
**Et** sur proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

**Rappelle :**

Le cadre réglementaire : Les règles de publicité des actes des collectivités territoriales ont été modifiées par l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la délibération de l'assemblée délibérante détermine le mode de publicité : affichage, publication papier ou électronique.

Notre conseil avait opté, lors de la séance du 28 juin 2022, pour la publication par affichage des actes réglementaires.

Nouvelle disposition législative : Le décret n°2024-719 du 5 juillet 2024 introduit une nouvelle obligation : pour les communes de moins de 3 500 habitants, la délibération par laquelle la commune a choisi un des modes de publicité suivant des actes de la commune : par affichage ou par publication papier, de publiée cette délibération sur le site de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

**Propose :**

Compte tenu de cette nouvelle disposition législative et de la mise à jour de notre site internet, de modifier le mode de publicité des actes réglementaires de la commune en optant pour la publication électronique sur notre site internet.

**Demande :**

Au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.


**Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Modifie** le mode de publicité des actes réglementaires de la commune ;
- **Adopte** la publication électronique sur le site internet de la commune comme mode de publicité principal pour ces actes ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

Fait les jours mois et an susdits

La secrétaire de séance,

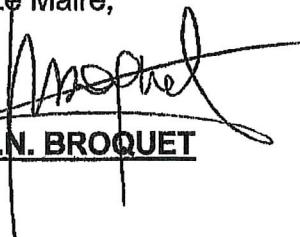
**Sabine TAQUET**



Le Maire,



**J.N. BROQUET**



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Thun-Saint-Amant  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DEL0272024**  
Objet : **DEL 027/2024 : MODIFICATION DES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2024-09-06 00:00:00+02  
Nature de l'acte : Délibérations  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 5.2 - Fonctionnement des assembles  
Identifiant unique : 059-215905944-20240906-DEL0272024-DE  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-215905944-20240906-DEL0272024-DE-1-1_0.xml	text/xml	885 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : d272024.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20240906-DEL0272024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	431.8 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 septembre 2024 à 16h27min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 septembre 2024 à 16h27min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 septembre 2024 à 16h27min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 septembre 2024 à 16h27min29s	Reçu par le MI le 2024-09-10